



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE CHARTRES

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé.....	19
Nombre de Conseillers en exercices.....	18
Nombre de conseillers qui assistent à la séance.....	15

Quorum : 10 membres

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 17 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, VAUTARD Jérémie, MARTINS Carole, PICHAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : Mme BOURDELAS Lucie, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, Mme VOISIN Dominique, pouvoir M. ARONDEAU Claude.

Était absente : Mme DA FONSECA Nathalie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 7 octobre 2025

DELIBÉRATION N° 35-2025 Chartres aménagement, adoption du rapport du mandataire 2024

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou en assemblée spéciale de la société publique locale dont la collectivité est actionnaire.

La commune d'AMILLY a désigné pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement dont elle est actionnaire, Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU qui présente le rapport annuel de la SPL Chartres aménagement, joint à la présente délibération en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par son représentant au sein du conseil d'administration, et après en avoir débattu,



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Adopte à l'unanimité le présent rapport.

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le .20/10/2025

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 20/10/2025

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Brettonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13